

GRUPPEMENT

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

↑
AFFAIRE

O . V . N . I .

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V. N° 280

/ 19.82

OBJET DE LA PROCÉDURE

OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS.

82306781

ENQUÊTE

- PRÉLIMINAIRE
- FLAGRANT DÉLIT
- COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1...	Procès-verbal N° 280 / 1982 avec déclaration de témoin, monsieur et croquis.

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
	1	Monsieur le Préfet, Délégué pour la Police, 2° Direction, 1er Bureau à MARSEILLE.
	1	Monsieur le Procureur de la République à MARSEILLE.
	1	Monsieur le Général, Commandant la 4ème Région Aérienne à AIX EN PROVENCE.
	2	Monsieur le Ministre de la Défense, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Bureau de renseignement, Section Opérations à PARIS.
1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt	LE

SUITE DU B. E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR: Le Général de Division, Commandant Régional de la Gendarmerie à LYON.

DATE, SIGNATURE, CACHET

28 MAI 1982

P.D. Le Lieutenant-Colonel



GENDARMERIE NATIONALE	
COMPAGNIE QU'ESPAGNON	
CODE UNITÉ	PROCÈS-VERBAL N° / 197
04338	280/1982

PROCÈS - VERBAL
D E
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE	
N° PIÈCE	N° FEUILLET
1	1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS (O.V.N.I).

REFERENCE : C.M N° 32.600 MA/Gend.T. du 2 Août 1968.

NOUS SOUSSIGNÉ(S) _____, gendarme Agent de Police Judiciaire,

VU L'ES) ARTICLE(S) 20 et 75 , du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR vingt deux avril mil neuf cent quatre vingt deux, au bureau de notre Brigade, se présente Monsieur _____, demeurant à LA CIOTAT (13600), qui nous déclare avoir vu le 21 avril 1982 à 21 heures des boules lumineuses dans le ciel de LA CIOTAT.

E N Q U E T E
=====

--- Nous gendarme _____ entendons :

qui nous déclare ;

"" Hier soir je rentrais de La Seyne Sur Mer à bord de ma voiture, j'ai emprunté l'autoroute B 52, je suis sorti au péage de LA CIOTAT. Dans la descente juste après le péage j'ai aperçu dans le ciel, au-dessus du golfe de La Ciotat une formation de boules lumineuses d'une grosseur d'environ 30 centimètres de diamètre, en forme de V . Il était 21 heures 01 ou 21 heures 02, car j'écoutais la radio et c'était juste après les informations. J'ai arrêté mon véhicule sur le bas côté de la route ET je n'ai pas entendu de bruit de moteur, cela m'a surpris. J'ai vu ces boules lumineuses pendant une durée d'environ 15 secondes , puis elles ont disparu instantanément. Cette formation était composée d'au moins six boules, je ne peux préciser le nombre exact, elle était fixe au dessus du golfe. Les boules étaient bien rondes de la couleur d'une ampoule blanche. Je précise que je n'ai pas vu cette formation se déplacer et l'avoir vue disparaître instantanément. Hier soir le temps était très clair, il n'y avait pas de vent et la température était douce, environ 18°.

S.I : Je venais de LA Seyne sur Mer, de faire de la gymnastique.

S.I : Je n'avais pas bu et pas encore dîné.

A La Ciotat, le 22 avril 1982 à 16 heures 40.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 2	Monsieur le Ministre de la Défense Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Bureau emploi-renseignement section opérations à <u>PARIS</u> .	DATE DE CLOTURE LE 27 Avril 1982	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>		SIGNATURE ET CACHET	
	<input type="checkbox"/> 1	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.		

M E S U R E S P R I S E S

--- Le 22 Avril 1982, la patrouille de France ayant évolué dans le ciel de La Ciotat (Bouches du Rhône), nous contactons le responsable de la surveillance aérienne à SALON DE PROVENCE. Cette personne nous déclare qu'aucun avion de la base se trouvait en vol au moment des faits. Rien d'anormal n'a été remarqué sur les radars ce soir là.

--- A 16 heures 30, nous téléphonons au Directeur de la surveillance aérienne à AIX EN PROVENCE, qui nous déclare qu'aucun avion se trouvait à cet endroit au moment des faits et que rien d'anormal ou de suspect n'a été vu sur les radars.

--- Nous avons pris contact avec la Brigade de Gendarmerie de Saint Cyr Sur Mer, commune où ont été vus les boules lumineuses, afin de savoir si d'autres personnes avaient vu le phénomène. Aucune déclaration n'a été enregistrée à cette unité.

--- Au Commissariat de Police de La Ciotat, aucune déclaration n'a été faite sur le phénomène.

--- Après avoir effectué une enquête sur Monsieur , il semblerait qu'il jouit de toutes ses facultés.

--- Jusqu'à ce jour, monsieur est le seul témoin.

DRESSE EN SIX EXPEDITIONS DESTINEES :

--- La première à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône à MARSEILLE.

--- La deuxième à Monsieur le Procureur de la République à MARSEILLE.

--- La troisième à Monsieur le Général Commandant la 4ème région aérienne à AIX EN PROVENCE.

--- La quatrième et la cinquième à Monsieur le Ministre des Armées Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau emploi-renseignement, Section opérations à PARIS.

--- La sixième aux archives.

Fait et clos à

le 27 Avril 1982.

Le Gendarme

--- Pièce jointe : un croquis fait par monsieur représentant la région où a été observé le phénomène.

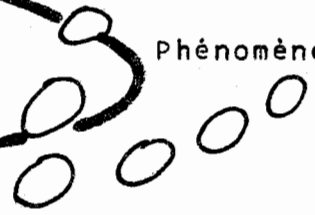
N O R D



Commune de St Cyr / Mer

Port d'Alon

Phénomène Observé



Ile verte



G O L F E de LA CIOTAT

Port de La Ciotat

19 km

Plage de La Ciotat

ille de La Ciotat

Sortie Autoroute de La Ciotat
endroit d'où a été vue le phénomène

